

**Département des Yvelines  
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**AUTORISATION DE MISE EN SERVICE DE GRUE – SOCIETE LES MAÇONS  
PARISIENS - CONSTRUCTION DE 63 LOGEMENTS AU 222, RUE DES LANDES -  
DU 21 NOVEMBRE 2022 AU 21 NOVEMBRE 2023.**

Le Maire de la ville de CHATOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2-2, L.2213-2 et L2214-4,

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L571-1 à L571-26,

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L1311-1, L1311-2, L1312-1 et L1312-2, L1421-4, L1422-1 et R1336-6 à R1336-10,

Vu le décret n°47.1592 du 23 août 1947 relatif aux appareils de levage et autres que les ascenseurs et monte-charges,

Vu le décret n° 65.48 du 8 janvier 1965 et notamment son titre II relatifs aux appareils de levage,

Vu l'arrêté du 2 mars 1965 relatifs aux appareils de levages utilisés sur les chantiers,

Vu l'arrêté du 22 octobre 1982 rendant obligatoire les normes NF E 52081 et NF E 52082 relatives aux règles générales de sécurité sur les grues à tour,

Vu l'arrêté du 9 juin 1993 relatif aux prescriptions à respecter à chaque démontage suivi de chaque remontage d'une grue à tour,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2021 approuvant les tarifs municipaux 2022,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu l'arrêté du 13 janvier 1988 relatif à la limitation du niveau sonore des bruits aériens émis par les grues à tour,

Vu le règlement sanitaire départemental du 26 mars 1979 modifié par l'arrêté du 22 décembre 1986,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2006 relatif à la lutte contre le bruit,

Considérant la demande de la société LES MAÇONS PARISIENS 2 boulevard Eugénie Eboué 91743 MASSY CEDEX, concernant l'autorisation de montage d'une grue à tour pour le chantier de construction situé n° 222 rue des Landes, le lundi 21 novembre 2022,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes mesures supplémentaires de protections propres à assurer la sécurité publique,

Considérant que la mise en place d'engins de levage et de stockage en milieu urbain, donc en surplomb ou en survol de la voie publique et des propriétés riveraines, présente un risque pour la sécurité publique, nécessite que soient prises des mesures de sécurité adaptées à prévenir les risques d'accidents,

Considérant les pièces réglementaires fournies par le pétitionnaire,

Considérant les avis favorables obtenus pour les missions de contrôle M1 et M2 réalisées par la société QUALICONSULT sise au n°3 rue de la Ferme 91320 WISSOUS,

## **ARRÊTE**

### **Article 1: Autorisation de montage**

L'entreprise LES MAÇONS PARISIENS est autorisée à procéder au montage de la grue à tour POTAIN MDT 219 pour le chantier de construction situé au n° 222 rue des Landes.

### **Articles 2 : Pétitionnaires**

Entreprise de construction :

LES MAÇONS PARISIENS - 2 boulevard Eugénie Eboué 91743 MASSY CEDEX, représentée par M. PEREIRA Nicolas

### **Article 3 : Délais d'utilisation**

Le montage de la grue à tour A est prévu le lundi 21 novembre 2022.

La durée prévisionnelle d'utilisation est prévue jusqu'au mardi 21 novembre 2023.

### **Article 4 : Caractéristiques de l'engin à monter**

Grue à tour A :

Marque : POTAIN	Type : MDT 219
Flèche : 45.00 ml	Contre flèche : 14.70 ml
Hauteur sous crochet : 28,00 ml	
Anémomètre et limiteur obligatoire	

A tout moment, sur simple demande de l'administration municipale, le propriétaire ou l'utilisateur d'un engin de levage mis en service sur le territoire communal devra pouvoir justifier de la conformité de ce matériel aux normes en vigueur.

L'utilisateur devra suivre scrupuleusement les règles d'emploi et les conditions de sécurité prévues par les règlements en vigueur auxquels doivent satisfaire la construction, le transport, le déchargement, le montage, les vérifications, le fonctionnement ainsi que le démontage de ces matériels.

Pour apprécier aisément si la mise en girouette de l'appareil est effective pendant les heures de fermeture de chantier, un drapeau ou tout dispositif équivalent permettant de voir la direction du vent sera fixé au sommet de la grue.

Des protections appropriées contre d'éventuelles chutes d'objets ou de matériaux seront mises en place.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article R 610-5 du Code pénal.

### **Article 4 : Mise en service de l'engin**

Avant toute mise en service, le titulaire de l'autorisation de montage doit faire procéder, après mise en place, aux essais en charge et en surcharge réglementaires par un organisme de contrôle agréé et transmettre le rapport de mise en service à la commune sous quinze jours.

L'autorisation de mise en service de l'appareil de levage sera alors délivrée par arrêté de M. Le Maire ou de son représentant .

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Article 6 :** Le pétitionnaire doit s'acquitter d'un droit de voirie d'occupation temporaire du domaine public sur la base du tarif régulièrement établi par délibération du Conseil Municipal.

Le montant pour l'exercice 2022 est de 300 € par mois pour une installation d'une grue. Pour les 2 mois d'installation de la grue en 2022, le pétitionnaire doit donc payer la somme de **600 €**.

**Article 7 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera publié, notifié et affiché sur le site même de l'installation.

**Article 9 :** La présente autorisation est révoquée sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le pétitionnaire des conditions imposées. Le pétitionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**Article 10 :** Le Directeur Général des Services et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

**Article 11 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 12 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Société LES MAÇONS PARISIENS

NOTIFIÉ, le 24/10/2022

PUBLIÉ, le